

AXA
Société Anonyme au capital de 4 787 524 091,46 euros
Siège social : 25, avenue Matignon - 75008 Paris
572 093 920 RCS Paris

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 30 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le trente avril à 14 heures 30, Mesdames et Messieurs les actionnaires d'AXA se sont réunis en Assemblée Générale Mixte (ordinaire et extraordinaire) à la Salle Pleyel – 252 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris, sur convocation faite par le Conseil d'Administration suivant avis inséré le 25 mars 2026 au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) n°36 et dans le journal d'annonces légales « Les Affiches Parisiennes », ainsi que par courriers adressés du 8 au 10 avril 2026 aux actionnaires inscrits au nominatif.

Observation est faite que l'avis préalable prévu à l'article R.225-73 du Code de commerce a été publié au BALO n° 25 du 27 février 2026.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance. A cette feuille de présence sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires et les formulaires de vote à distance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Antoine Gosset-Grainville, Président du Conseil d'Administration de la Société.

Monsieur le Président appelle auprès de lui comme scrutateurs les deux actionnaires présents et acceptant cette fonction, possédant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, à savoir :

- la société AXA Assurances IARD Mutuelle, représentée par Monsieur Philippe Guérand, et
- la société AXA Assurances Vie Mutuelle, représentée par Madame Sophie de Roux.

Le Bureau ainsi constitué désigne comme secrétaire Monsieur Guillaume Borie.

Monsieur le Président indique que les Commissaires aux comptes, ERNST & YOUNG Audit et KPMG SA ont été convoqués conformément à la loi par lettre recommandée.

Est en outre constatée la présence de Messieurs Antoine Esquieu et Pierre Planchon, représentant KPMG SA, Commissaire aux comptes titulaire.

Monsieur le Président indique ensuite que sur la base des chiffres provisoires à l'ouverture de l'Assemblée, le quorum requis tant pour les assemblées ordinaires que pour les assemblées extraordinaires est largement atteint et que la présente Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

(...)

L'Assemblée Générale est donc appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

(...)

15. Nomination de Philomena Colatrella en qualité d'administratrice pour une durée de trois ans

(...)

Résolutions de la compétence d'une Assemblée Ordinaire

Quinzième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, nomme en qualité d'administratrice Philomena Colatrella pour une durée de trois ans, conformément à l'article 10. A) 2. des statuts, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer en 2029 sur les comptes du dernier exercice clos.

$$(\dots)$$

Extrait certifié conforme,
Guillaume Borie
Secrétaire de l'Assemblée

